

TRANSMIS LE 8/02/2024
REÇU LE 8/02/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 9/02/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 9/02/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Caractère Exécutoire

Le 9 février 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Direction Jeunesse
RT/ LF /JDM

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Madame Jeanne Charrier - Leugre

DÉCISION N°24-027

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CROIX ROUGE FRANÇAISE » DISPOSITIF DE SÉCURITÉ LIÉ À LA SANTÉ

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer un dispositif de sécurité lié à la santé au public du Festival Culture Manga, organisé au Gymnase de l'Europe de Franconville-la-Garenne le samedi 10 février 2024 de 10h à 18h30.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE »

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **435€ NET (quatre cent trente-cinq euros)**, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'association « CROIX ROUGE FRANÇAISE », représentée par son président Romain CARPENTIER, 9 rue d'Ermont 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE, pour un montant de 435€ NET.

Article 2 - La dépense sera imputée au compte 3311 nature 6042.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 15 janvier 2024



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Acte à classer**DEC247-027JEUN**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-08T19-01-53.00 (MI250852896)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240115-DEC247-027JEUN-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "CROIX ROUGE FRANÇAISE"
DISPOSITIF DE SÉCURITÉ LIÉ À LA SANTÉ.

Date de décision : 15/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec n.24-027 CROIX ROUGE.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/02/24 à 19:01

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 08/02/24 à 19:01

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 08/02/24 à 19:06